

**PIECES A FOURNIR AVEC LE FORMULAIRE
AUTORISATION PREALABLE (Cerfa 15652)**

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

- Dossier de performance énergétique (DPE)
- Les DPE réalisés après le 01/07/2021 ont une durée de validité de 10 ans
 - Les DPE réalisés entre le 01/01/2018 et le 30/06/2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024
 - Les DPE réalisés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017 sont valables jusqu'au 31 décembre 2022
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) des immeubles construits avant 1949
- La durée de validité est illimitée si le diagnostic ne révèle pas de plomb ou des concentrations inférieures à 1 mg / cm²
Si de fortes concentrations de plomb sont détectées, le CREP doit avoir été réalisé depuis moins de 6 ans au moment de la mise en location du logement.
- État mentionnant la présence ou l'absence d'amiante des immeubles construits avant 1997
- Les diagnostics réalisés avant le 01/04/2013 sont à renouveler.
 - Les diagnostics réalisés à partir du 01/04/2013 ont une durée de validité illimitée sans présence d'amiante ou de 3 ans dans le cas contraire (Liste A)
- État de l'installation intérieure de l'électricité
- A fournir si l'installation a plus de 15 ans : Durée de validité 6 ans
 - Si l'installation a moins de 15 ans : Fournir un justificatif
- État de l'installation intérieure du gaz
- A fournir si l'installation a plus de 15 ans : Durée de validité 6 ans
 - Si l'installation a moins de 15 ans : Fournir un justificatif
- État des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Durée de validité 6 mois
- Attestation de surface